

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 26/07/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Denis DIGEL, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Birgül KARA donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Frédérique MEYER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

Convention de partenariat entre la Ville de Sélestat - Bibliothèque Humaniste et la société des Amis de la Bibliothèque Humaniste

N° DCM_082_2023B

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Action culturelle et artistique
Service instructeur : Bibliothèque Humaniste & Label Ville d'Art et d'Histoire
Rapporteur : Monsieur Erick CAKPO

Depuis sa création en 1951, la Société des Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, devenue l'Association Les Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, soutient et accompagne la diffusion et la valorisation du patrimoine conservé à la Bibliothèque Humaniste.

Sous l'impulsion de ses présidents et membres successifs, de nombreuses réalisations ont permis de mieux faire connaître le fonds ancien de la Bibliothèque Humaniste et ont contribué à une meilleure connaissance de l'histoire de Sélestat.

Comme le rappellent ses statuts, l'Association Les Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat a pour but de faire connaître les richesses de cette structure ; de favoriser et de répandre par la publication d'un annuaire, d'études et de travaux scientifiques, la connaissance de l'histoire de Sélestat et ses environs; de poursuivre l'acquisition de tout document, objet ou ouvrage se rapportant au passé et à l'actualité de Sélestat et de l'Alsace.

La précédente convention arrivant à échéance et dans le cadre du chantier de restructuration de la Bibliothèque Humaniste, il importe de réexaminer, à l'aide de la présente convention, les modalités du partenariat entre la ville de Sélestat et l'Association Les Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord quant au projet de convention et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette dernière et ses éventuels avenants sans incidence financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la
Personne
réunie le 18/07/2023**

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *les crédits inscrits au budget principal de la Ville 2023, sous le chapitre 65, autres charges de gestion courante, imputation interne 6574-32101.*
- VU** *la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la Ville de Sélestat et l'Association Les Amis de la Bibliothèque de Sélestat.*
- APPROUVE** la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la Ville de Sélestat et l'Association Les Amis de la Bibliothèque de Sélestat.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de mise à disposition, les éventuels avenants sans incidence financière et à veiller à son application.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Nadège HORNBECK

Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre l'association Les Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat et la Ville de Sélestat

Entre :

L'association Les Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat

Hôtel d'Ebersmunster
2 Place du docteur Maurice Kubler

67600 SELESTAT

N° d'inscription au Tribunal d'Instance : sous volume n° 3 – folio 34 du 6 octobre 1951

Représenté par son Président, agissant en application de la décision du Comité du 02 juin 2023, ci-après désignée « L'association »

d'une part,

Et

La Ville de Sélestat, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2023, ci-après désignée « la Ville »

d'autre part.

Préambule et objet de la convention

Le 4 juin 1951 a été créée la Société des Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat » sous l'égide du maire Joseph Klein, qui en fut son premier président. Le docteur Maurice Kubler assumait cette fonction pendant plus de trente ans, de 1967 à 1998.

Sa mission d'utilité publique a été reconnue par l'arrêté préfectoral du 23 mars 1986. En 1977, la société est devenue l'association Les Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat.

La Ville de Sélestat considère l'association comme un partenaire essentiel dans les domaines d'ordre patrimonial et historique qui intéressent Sélestat et sa région et entend, par la présente convention, formaliser les relations entre les deux entités.

La précédente convention de partenariat, signée le 15 juillet 2019, étant arrivée à échéance, il importe d'adopter une nouvelle convention, qui doit être replacée dans le contexte d'exploitation de la Bibliothèque Humaniste restructurée en 2018 et

accueillant en moyenne chaque année plus de 40 000 visiteurs.

5 ans après cette étape décisive dans l'histoire de l'équipement culturel, il convient de réexaminer les modalités du partenariat qui lie la Ville de Sélestat à l'association Les Amis de la Bibliothèque Humaniste.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat et de mise à disposition de locaux entre la Ville de Sélestat et l'association Les Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, association de soutien à la Bibliothèque Humaniste et société d'histoire locale affiliée à la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace.

Il a été convenu ce qui suit

PARTIE 1 : LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet et champs d'intervention de l'association

L'objet de l'association, tel que défini par ses statuts, peut ainsi être rappelé :

- En tant qu'association de promotion de la Bibliothèque humaniste, elle s'emploie à faire connaître ses richesses.
- En tant que société d'histoire et d'archéologie de Sélestat et environs, elle promeut la connaissance de l'histoire de Sélestat et de son territoire.

La Ville de Sélestat, propriétaire et gestionnaire de la Bibliothèque Humaniste et de ses fonds, souhaite tendre vers une cohérence de ses actions et poursuivre ses axes de développement en collaboration avec l'association qui pourra :

- Librement s'associer aux actions de promotion de la BH impulsées par la Ville ;
- Apporter sa contribution propre à la mise en valeur scientifique et grand public du passé de Sélestat et des collections de la BH sous la forme de la publication d'une revue annuelle, des actes des journées d'études et de colloques organisés par ses soins.
- S'associer, en fonction de ses priorités et moyens, aux opérations de conservation et de restauration d'éléments du patrimoine écrit et/ou mobilier, en s'inscrivant dans les programmes de restauration définis par la Ville ;
- Participer, en fonction de ses priorités et moyens à l'accroissement des collections de la BH, par l'achat de tout document, objet ou ouvrage, se rapportant au passé et à l'actualité de Sélestat. Ces acquisitions peuvent faire l'objet de dons ou de dépôts en faveur de la Ville de Sélestat, dans le cadre de la politique d'accroissement des collections de la BH telle que définie par la Ville ;
- Proposer des conférences, des expositions et d'autres activités culturelles et scientifiques en complément de la programmation culturelle et scientifique de l'établissement.

Enfin, la Ville de Sélestat, propriétaire des collections de la BH, souhaitant développer sa boutique dans le cadre de la régie de recettes municipales, se réserve désormais l'usage des droits liés à l'exploitation commerciale de ses fonds.

Article 2 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Au regard de l'intérêt local des actions menées par l'association et du partenariat existant entre les deux structures, la Ville de Sélestat verse à l'association des Amis de la Bibliothèque Humaniste une subvention de fonctionnement votée annuellement par le Conseil Municipal.

La subvention votée en 2023 s'élève à 1 000 €.

À l'appui de sa demande, qui doit intervenir pour le 15 septembre de l'exercice précédant l'année d'attribution de la subvention, l'association s'engage à produire :

- un budget prévisionnel pour l'exercice du 1^{er} septembre au 31 août de l'année concernée par la demande d'aide, accompagné d'une note de présentation détaillée,
- un compte de résultat définitif pour l'exercice terminé le 31 août, assorti des explications utiles à l'appréciation des activités correspondantes et de l'emploi des fonds publics reçus.

Sans préjudice de l'autonomie de gestion dont bénéficie l'association, les décisions qu'elle pourrait être amenée à prendre et qui auraient une incidence sur le montant de la subvention municipale (y compris pour les exercices budgétaires futurs) doivent être précédées d'une information et d'une concertation avec la Ville.

Sous réserve du respect des dispositions de la présente convention, la subvention est versée en totalité au courant du 2^e trimestre de l'année après le vote du budget de la Ville.

Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'association fournit à la Ville :

- le bilan et le compte de résultat pour le dernier exercice clos, certifiés et signés par le Président de l'association,
- le rapport d'activité et le rapport financier de l'année écoulée, assortis de tous les justificatifs de l'association. À cette fin, elle peut se faire assister par un organisme externe. Les documents budgétaires et comptables de l'association sont tenus à la disposition du Conseil Municipal.

En cas de non-respect des clauses prévues dans la convention, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à la Ville.

Article 3 : Engagements de l'association des Amis de la Bibliothèque Humaniste

Après avoir obtenu l'accord de la Ville, dans le cadre des diverses activités qu'elle peut être amenée à organiser au sein de bâtiments communaux, l'association des Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat s'engage :

- à souscrire une assurance « Responsabilité civile »,
- à limiter l'accès à ses manifestations au nombre de personnes prévu pour le

bâtiment communal considéré et à respecter l'ensemble des mesures de sécurité prévues par la législation portant sur les établissements recevant du public

- à transmettre régulièrement au service Bibliothèque Humaniste – Ville d'Art et d'Histoire toutes les informations jugées utiles au bon fonctionnement du partenariat.

Article 4 : Mise à disposition de moyens humains et matériels par la Ville au profit de l'association

Les conférences et autres activités culturelles et les assemblées générales de l'association pourront se tenir dans la Bibliothèque Humaniste à titre gracieux sous réserve de la bonne utilisation des espaces, de la disponibilité des locaux et après accord de la Ville de Sélestat.

Le nombre de manifestations sera limité à 12 par année et elles seront présentées au conseil d'exploitation de la régie Bibliothèque Humaniste. Au-delà de 12 manifestations par an, la mise à disposition des espaces et des moyens de la Ville fera l'objet d'une facturation conformément à la décision tarifaire en vigueur afin de couvrir les frais engagés par la Ville concernant le ménage et la présence d'un agent.

Dans les limites du cadre de sa politique associative et de ses possibilités, la ville viendra en soutien de l'association et apportera son aide tant matérielle qu'en moyens humains, pour réussir le partenariat qui lie la Ville à l'association, en faveur de la promotion de la Bibliothèque Humaniste et du soutien de ses actions d'enrichissement, d'études et de mise en valeur.

Cependant, le personnel de la Bibliothèque Humaniste n'est pas autorisé, dans le cadre de ses fonctions, à seconder les Amis de la Bibliothèque Humaniste pour des projets qui ne sont pas en lien direct avec la Bibliothèque.

PARTIE 2 : LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Après 5 ans d'exploitation de la Bibliothèque Humaniste restructurée, il est proposé de maintenir l'affectation aux Amis de la Bibliothèque Humaniste d'un local à proximité directe de la bibliothèque.

Article 5 : consistance des locaux mis à disposition

La Ville de Sélestat, met à la disposition de l'association des Amis de la Bibliothèque Humaniste qui accepte, un local d'une surface de 22,40 m², ainsi que des sanitaires et des parties communes sis dans l'immeuble communal dénommé « Cour des prélats » ou « Hôtel d'Ebersmunster », 2 place du Docteur Kubler (cf plan ci-annexé).

Article 6 : Modalités de mise à disposition

Les locaux mis à disposition font actuellement partie d'un immeuble, propriété de la Commune. Son utilisation doit toutefois être réservée pour permettre à tout moment son affectation à des fins d'ordre public ou d'intérêt général. En conséquence, il ne

pourra s'y créer ou s'y implanter d'aucune façon et à aucun moment une activité de nature à donner naissance à des droits de propriété à caractère commercial, artisanal, industriel ou assimilé.

Ainsi, il est formellement convenu que toute autorisation d'occupation, quelle qu'en sera en définitive sa durée, gardera toujours et en tout état de cause un caractère essentiellement précaire et révocable, sans indemnité pour le preneur. Cette mise à disposition n'est soumise ni au décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux, ni à la loi du 1er septembre 1948, ni à la loi du 6 juillet 1989 concernant les locaux d'habitation ou à tout autre texte se rapportant aux baux de location.

Article 7 : Affectation des locaux

Le local mis à disposition des Amis de la Bibliothèque Humaniste est destiné à servir de bureau et de salle de réunion.

La Ville de Sélestat en assurera l'entretien (ménage).

Article 8 : Redevance d'occupation et charges

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'association prendra en charge les frais d'électricité, d'eau et de chauffage ainsi que la redevance des ordures ménagères et la vérification des extincteurs. Ces charges seront versées à la Ville de Sélestat sur la base d'un décompte produit par la Ville en fin d'année (au prorata de la surface occupée).

Article 9 : Conditions d'utilisation des locaux

L'association des Amis de la Bibliothèque Humaniste est tenue des obligations suivantes qu'elle s'engage à observer strictement, sous peine de poursuites, de demande en dommages et intérêts ou de résiliation judiciaire :

- elle devra rendre les lieux à l'échéance de la présente convention en bon état de réparations locatives ;
- elle devra user paisiblement des locaux ;
- elle ne pourra sous-louer, ni céder son droit à la présente convention sans le consentement exprès et écrit de la Ville de SELESTAT ;
- elle devra répondre des dégradations survenant dans les locaux ;
- elle ne devra entreprendre aucune transformation des lieux mis à sa disposition sans avoir obtenu l'autorisation expresse et écrite de la ville de Sélestat ;
- elle devra subir tous travaux de réparation ou autres incombant à la Ville de SELESTAT, devenus nécessaires dans le local mis à sa disposition, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réduction de la redevance d'occupation, quelle qu'en soit la durée ;
- elle s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en vertu de la loi en sa qualité d'occupant du local et en justifiera à la Ville de SELESTAT à première réquisition ;
- elle informera immédiatement la Ville de SELESTAT de tout sinistre ou dégradation se produisant dans le local mis à sa disposition, même s'il en résulte aucun dommage apparent ;
- elle n'apposera aucune plaque ou écriteau sans l'autorisation expresse et écrite de la Ville de SELESTAT ;

- elle acceptera de faire visiter aux représentants de la ville de SÉLESTAT, à tout moment, le local qu'elle occupe, sous réserve d'être prévenue 24 heures auparavant ;
- elle devra satisfaire, à ses frais, à toutes les charges et conditions d'hygiène et de salubrité.

Article 10 : Assurances

L'association des Amis de la Bibliothèque Humaniste devra assurer le local mis à sa disposition en responsabilité civile et contre tous les accidents ; elle assurera également tout son matériel et mobilier propres contre les risques d'incendie et de dégâts des eaux et contre le vol.

Il est expressément spécifié que l'assurance responsabilité civile à souscrire par l'association devra garantir tout préjudice de quelque nature qu'il soit et pouvant être mis à sa charge, de telle sorte que la Ville de Sélestat ne puisse jamais être inquiétée à cet égard.

L'assurance responsabilité civile souscrite par l'association concernera les risques encourus par elle-même pendant l'utilisation du local mis à sa disposition. Elle justifiera de ces assurances sur requête de la Ville de Sélestat par la présentation des polices et des quittances.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction, d'année en année pour une durée maximale de quatre années (période initiale comprise).

Article 12 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 13 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 14 : Résiliation

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association, de l'une des clauses exposées ci-dessus, ou en cas de litige, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention pourra également être résiliée, par lettre recommandée avec

accusé de réception, sans indemnité, par les parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois au moins avant le terme de sa période initiale ou trois mois avant le terme de ses périodes de reconduction annuelle.

La convention peut également être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties.

En cas de résiliation de la présente convention, l'Association des Amis de la Bibliothèque Humaniste s'engage, dès à présent, à évacuer les lieux et les restituer libres de toute charge et de toute occupation sur demande de la Ville.

Au cas où l'Association ne respectait pas les conditions de l'article 6 et suivants, la Ville de Sélestat pourra reprendre immédiatement et sans préavis le local mis à disposition, et sans aucune indemnisation. De plus, la Ville de Sélestat se réserve le droit de reprendre le bien, mis à disposition, à tout moment sans indemnité pour le preneur, pour des motifs d'ordre public ou d'utilité publique.

Article 15 : Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait en quatre exemplaires originaux à Sélestat, le

Pour l'association des Amis de la
Bibliothèque Humaniste de Sélestat

Pour la Ville de Sélestat

Le Président

Le Maire